

# CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2019

## COMPTE-RENDU

L'An Deux Mil dix-neuf, le 22 mai, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle Villa de Gesvres en séance publique sous la présidence de Michel DUTRUGE, Maire.

**Étaient présents** : M. DUTRUGE, M. RIVET, V. HAVEL, V. CLAVIER, G.FRIART, L. ARTIGALAS, G.STEMMER, A. VAN DORPE, T.CHEVALIER, V.TURLIER, F. VENNE, S.JABUT, B. BAGUIER, F. KHELLAFI, R. LEGRAS, P. BENNET, S. MESSIAEN.

**Absents excusés** : T.GASNIER (pouvoir à G.FRIART), A. TULUN (pouvoir à F. VENNE), L. LEGRAND, (pouvoir à L. ARTIGALAS), O.DETRAIT (pouvoir à V. HAVEL), M VAN DORPE (pouvoir à A. VAN DORPE), M. OUMAHY (pouvoir à M.DUTRUGE), I. CAIROLI (pouvoir à V.TURLIER), , P.BARBERYE (pouvoir à T.CHEVALIER), N. HERRERA (pouvoir à B. BAGUIER), R.KALLECHE (pouvoir à S. JABUT).

**Secrétaire de séance** : V. HAVEL

***Monsieur le Maire Michel DUTRUGE rend hommage aux soldats***

***Cédric de Pierrepont et Alain Bertoncello,***

***décédés lors d'une opération de libération d'otages.***

***Une minute de silence est respectée avant le début du Conseil Municipal.***

M.DUTRUGE informe avoir reçu de la part du Préfet la notification de démission de la fonction de Maire adjoint de Monsieur Sylvain Messiaen qui siège à ce jour comme groupe de l'opposition (Vivre Dammartin). Monsieur le Maire indique qu'il a également reçu et répondu au courrier de Monsieur Messiaen, et lui précise qu'une commission de communication sera faite afin de travailler sur les différentes sollicitations liées à son courrier.

S.MESSIAEN remercie Monsieur le Maire pour sa réponse faite par courrier, mais indique ne pas en être satisfait. Il rappelle à Monsieur le Maire que la ville a plus de 10 000 habitants et, comme la loi l'indique, un local permanent mis à la disposition des groupes de l'opposition est obligatoire. Monsieur Messiaen, ajoute que concernant la parution de la prochaine tribune du Dammart 'infos, il a pour modèle le magazine de la ville de Mitry-Mory, chef-lieu de canton, dans lequel chaque groupe de l'opposition s'exprime. De plus, il informe Monsieur le Maire que selon le Conseil d'Etat, deux mois est un délai maximum pour répondre aux différentes demandes.

M.DUTRUGE informe Monsieur Messiaen qu'à ce jour aucun local permanent n'est disponible et, en ce qui concerne les tribunes, ces sujets seront abordés lors de la prochaine commission de communication.

S.JABUT a deux remarques à formuler: Tout d'abord, il rappelle à Monsieur le Maire que si le groupe de l'opposition se lève, le quorum n'est pas respecté et indique qu'ils resteront par respect envers les Dammartinois venus nombreux ce soir. En second lieu, Monsieur S.JABUT s'étonne qu'il n'y ai pas eu une minute de silence pour rendre hommage à Monsieur Guy PATENOTRE.

M.DUTRUGE répond à Monsieur JABUT qu'il approuve cette remarque et précise qu'il s'agit d'un oubli.

***"Une minute de silence est respectée en mémoire à Monsieur Guy PATENOTRE".***

S.JABUT ajoute que suite à la démission de Monsieur Pierre BENNET de sa délégation à la communication, il espère qu'à présent il y aura des commissions de communication, ce qui n'était pas le cas jusqu'à maintenant.

P.BENNET demande si la tribune déposée dans les délais sera bien diffusée.

M.DUTRUGE rappelle qu'il y a un règlement intérieur à respecter et que Thierry CHEVALIER va organiser une commission de communication très rapidement.

T.CHEVALIER propose de faire cette commission de communication le vendredi 24 mai 2019 à 18h00.

Cette proposition est acceptée par l'ensemble des conseillers.

Compte-rendu de la séance du 10 avril 2019

S.JABUT maintient sa position concernant Madame HAVEL. Il rappelle, qu'au vu de son comportement anti-démocratique par rapport à l'opposition, son sectarisme et son esprit partisan, sa position de secrétaire de séance n'est pas légitime. Ils ne prendront donc pas part au vote du compte-rendu, cependant, une remarque s'impose, page 7 point n° 5 concernant les subventions aux associations, il signale que Monsieur VENNE s'est abstenu pour le vote de la subvention "France engagement", et qu'il convient de l'indiquer.

F.VENNE valide et ajoute que cette erreur a été vue et signalée pour correction.

S.MESSIAEN a une remarque en page 8 point n° 6, il convient d'ajouter qu'il a été évoqué l'idée d'une municipalisation pour l'école de musique et qu'une étude soit réalisée afin de connaître le coût de cette municipalisation pour la commune, ainsi que les avantages et inconvénients à ce que l'école de musique devienne un conservatoire.

S.JABUT rappelle à Monsieur MESSIAEN que l'enjeu initial était de communautariser l'école de musique. Il reproche à celui-ci de se réveiller à six mois des prochaines élections municipales et, de faire sa campagne en faisant de la récupération politique depuis ces deux derniers mois, Monsieur JABUT exprime le souhait que Monsieur le Maire puisse mettre de l'ordre dans le conseil.

Les remarques étant prises en compte, Monsieur le Maire, demande que le compte-rendu soit voté.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des voix avec 21 voix pour, valide le compte-rendu de la séance du 10 avril 2019. (Six conseillers ne prennent pas part au vote : S.JABUT, N. HERRERA, B. BAGUIER, F. KHELLAFI, R. LEGRAS, R.KALLECHE).

Monsieur le Maire présente la liste des décisions prises depuis le dernier conseil :

- 1- Renouvellement d'un an du contrat d'occupation précaire à titre gratuit de terrains communaux par la société de chasse des Vergers.
- 2- Remboursement des frais de remise en état des lieux, dans le cadre de la construction d'un ensemble immobilier dénommée "COEUR DE VILLAGE", est accepté pour un montant de 3 850 € TTC.

**1) DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE FRANCE POUR LA MISE EN SECURITE DE L'HOTEL DIEU**

Les statuts de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France prévoient qu'au titre de ses compétences facultatives en matière culturelle et patrimoine (article 6-III-5°), la Communauté d'Agglomération est compétente pour les « actions de soutien et de sauvegarde du patrimoine ». La commune de Dammartin-en-Goële est dans l'obligation de mettre en sécurité l'ancien Hôtel-Dieu situé en face de la Collégiale Notre-Dame et qui accueille aujourd'hui le centre social et culturel Georges Méliès.

Le montant total pour cette mise en sécurité est fixé à 232.181,00 € H.T. et se décompose comme suit :

|                      |              |
|----------------------|--------------|
| Diagnostic stabilité | 4.910,00 €   |
| Architecte           | 21.851,00 €  |
| Géomètre             | 24.980,00 €  |
| Géotechnicien        | 12.500,00 €  |
| Travaux              | 167.940,00 € |
| Total                | 232.181,00 € |

Le plan de financement est le suivant :

|                         |              |
|-------------------------|--------------|
| Fonds propres           | 139.308,60 € |
| Fonds de concours CARPF | 92.872,40 €  |

Il est proposé d'autoriser le Maire à demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France pour la mise en sécurité de l'Hôtel-Dieu dont le montant est fixé à 40% du montant total H.T, soit 92.872,40 €.

Le Conseil est invité à en délibérer.

S.JABUT se félicite que l'intercommunalité bénéficie des retombées économiques de la zone aéroportuaire, il rappelle toutefois à Monsieur le Maire qu'au départ l'équipe de la majorité était contre l'élargissement de l'intercommunalité et, que c'est pourtant bien grâce à cet élargissement qu'aujourd'hui la ville de Dammartin bénéficie de ces 92.872,40 €.

M.DUTRUGE répond que ce rapprochement a également eu des effets négatifs, comme par exemple d'être assujetti à la loi SRU.

Le Conseil,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Autorise le Maire à demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France pour la mise en sécurité de l'Hôtel-Dieu dont le montant est fixé à 40% du montant total H.T, soit 92.872,40 €.

**2) DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE FRANCE DANS LE CADRE DU PACTE FINANCIER ET FISCAL DE SOLIDARITE**

Par sa délibération n° 18.079 du 28 juin 2018, la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France a mis en place un pacte financier et fiscal de solidarité sous forme de fonds de concours répartis sur trois exercices.

La commune a élaboré un projet de Pôle de santé destiné à regrouper divers praticiens médicaux et para médicaux. Le coût total estimé de ce projet est de 3.311.644,00 € H.T, qui se décompose ainsi :

|                   |                |
|-------------------|----------------|
| Architecte        | 162.916,00 €   |
| Missions diverses | 186.611,00 €   |
| Travaux           | 2.962.117,00 € |

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

|  |                |
|--|----------------|
| Participations aménageur               | 400.000,00 €   |
| Fonds de concours CARPF (2018 et 2019) | 566.622,00 €   |
| Fonds propres                          | 2.345.022,00 € |

Il est proposé au Conseil d'autoriser le Maire à demander, dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité pour les exercices 2018 et 2019, un fonds de concours pour la réalisation d'un Pôle de santé à hauteur de 566.622,00 €.

Le Conseil est invité à en délibérer.

S.JABUT rappelle qu'il y a déjà eu une perte de 200 000 € et, que le montage financier et le lancement de cette opération est une catastrophe pour la ville. Il espère que les Dammartinois s'en sortiront.

M.DUTRUGE lui répond que cette opération est maîtrisée et, il qu'il n'y a pas lieu de s'inquiéter pour les Dammartinois.

Le Conseil,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Autorise le Maire à demander, dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité pour les exercices 2018 et 2019, un fonds de concours pour la réalisation d'un Pôle de santé à hauteur de 566.622,00 €.

### **3) RENOUELEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'ABRIS VOYAGEURS**

La convention conclue avec le Conseil Départemental de Seine-et-Marne en 2008 relative à la mise en place de 7 abris voyageurs sur la commune est arrivée à son terme.

Il convient donc de renouveler cette convention. (Convention jointe en annexe 1)

Pour rappel les abris voyageurs mis à disposition se situent :

- GARENNE : Allée des Vergers face au 50
- DOM GONNERON : Rue Dom Ganneron
- CHATAIGNIERS : Avenue des Vergers
- TRESOR PUBLIC : Avenue du Général de Gaulle (x 2)
- CROISEMENT: Rue Maryse Bastié (x 2)

Il est demandé au Conseil d'autoriser le maire à signer le renouvellement de la convention de mise à disposition des abris voyageurs et des avenants à venir pouvant s'y rapporter.

Le Conseil est invité à en délibérer.

Le Conseil,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Autorise le maire à signer le renouvellement de la convention de mise à disposition des abris voyageurs et des avenants à venir pouvant s'y rapporter.

#### **4) CESSION DE LA PARCELLE IDENTIFIEE LOT G SITUEE DANS LA ZONE DE L'EUROPE**

La commune de Dammartin-en-Goële a engagé la création d'un lotissement pour permettre l'installation d'une zone de services sur deux terrains situés sur son territoire.

Conformément à l'article R 441-3 du code de l'urbanisme, un permis d'aménager a été déposé pour permettre la réalisation d'un tel projet. Ce lotissement a pour objectif l'installation d'une zone de services et de santé.

Le permis d'aménager a été accordé le 19 décembre 2013.

Les consorts Chaléard et Sitbon, ou tout ayant droit qu'ils pourraient se substituer, se portent acquéreurs d'un lot de 500 m<sup>2</sup> référencé Lot G, pour la construction d'une micro crèche.

L'avis des domaines a été sollicité.

Un compromis va être signé à cet effet pour un montant total de 45.000 € TTC avec une TVA sur marge de 3.960 €.

Il est demandé au conseil d'autoriser le Maire à signer la promesse de vente, l'acte de cession et tous documents afférents à cette affaire.

Le Conseil est invité à en délibérer.

S.JABUT fait remarquer qu'il aurait été apprécié de joindre le plan pour identifier plus facilement cette parcelle. Il ajoute qu'une micro crèche est un service supplémentaire pour la ville, que cela est plutôt une bonne chose, et qu'ils voteront pour.

S.MESSIAEN acquiesce et rejoint la demande de Monsieur JABUT.

M.DUTRUGE répond qu'il en prend bonne note pour la rédaction du prochain dossier préparatoire.

Le Conseil,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Autorise le Maire à signer la promesse de vente, l'acte de cession et tous documents afférents à cette affaire.

## 5) CESSION PARCELLE AL 387 SISE AVENUE DU MARECHAL LECLERC

Suite à la demande des conjoints OSMANE, qui, dans le cadre de leur projet de construction d'une maison individuelle (lot A), souhaitent acquérir la parcelle AL 387, d'une superficie de 10 m<sup>2</sup> issue de la division de la parcelle communale AL 377, afin d'avoir un accès direct sur l'avenue du Maréchal Leclerc, au vu de l'avis favorable du Conseil Départemental. (Voir plan annexe 2)

Au vu de l'avis des domaines en date du 25 avril 2019, le prix de cession de cette parcelle AL 387 de 10 m<sup>2</sup> est de 220.00 €.

Il est proposé au Conseil :

D'accepter la cession de la parcelle communale AL 387 aux conjoints OSMANE, au prix de 220.00 €,

D'autoriser le maire à engager toutes les démarches nécessaires pour la cession de la parcelle AL 387 sise rue du Maréchal Leclerc.

De désigner la SCP Adriani Ricq & Sonnevill, notaires à Dammartin-en-Goële pour rédiger les actes de vente et effectuer toutes les démarches nécessaires.

D'autoriser le Maire à signer les actes de vente, et tous documents afférents à cette affaire.

Le Conseil est invité à en délibérer.

S.JABUT est d'accord sur le principe de diviser des lots, mais regrette que cette parcelle soit vendue au prix de 22 euros du mètre carré. Il ajoute que cet argent aurait pu par exemple être reversé aux associations.

M.DUTRUGE lui précise qu'il s'agit seulement d'une parcelle de 10 m<sup>2</sup> et, que le prix donné est celui de l'avis des domaines.

S.MESSIAEN informe que contrairement à Monsieur JABUT et à Monsieur le Maire, ils sont contre les divisions et l'urbanisation totale sur la commune de Dammartin-en-Goële.

S.JABUT interpelle Monsieur S.MESSIAEN, en lui rappelant tout de même que, depuis ces cinq dernières années, celui-ci a cautionné la construction de 800 logements et que présentement, il s'oppose à un seul logement.

S.MESSIAEN répond à Monsieur JABUT, qu'il a toujours été contre l'urbanisation à outrance de Dammartin, contre le projet de "La Folle Emprince", qu'il restera sur sa position, peu importe ce qui se dit. Il interroge par la suite Monsieur le Maire et, lui demande quel est l'intérêt pour la commune d'ouvrir à cet endroit-là.

M.DUTRUGE lui répond que l'intérêt de cette division et qu'une maison individuelle soit bâtie, cette démarche évite ainsi la construction d'un collectif sur cette emprise.

S.MESSIAEN est contre ce projet, il souligne que déjà avec la construction du collectif "Arthur Bras" situé juste au-dessus, une portion de la piste cyclable a été sacrifiée. Il rappelle que sur l'avenue du Maréchal Leclerc, ainsi que sur l'avenue de l'Europe, il y a des problématiques avec l'évacuation des eaux usées, il ne devrait plus y avoir de construction sur ces axes tant que des

travaux ne seront pas réalisés. Il considère que tout ceci n'est pas bénéfique pour la ville, et voteront contre.

Le Conseil,

Après en avoir délibéré par 19 voix pour et 8 voix contre,

- Accepte la cession de la parcelle communale AL 387 aux conjoints OSMANE, au prix de 220.00 €,
- Autorise le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour la cession de la parcelle AL 387 sise rue du Maréchal Leclerc.
- Désigne la SCP Adriani Ricq & Sonnevillle, notaires à Dammartin-en-Goële pour rédiger les actes de vente et effectuer toutes les démarches nécessaires.
- Autorise le Maire à signer les actes de vente, et tous documents afférents à cette affaire.

M.DUTRUGE propose au conseil municipal de passer directement au vote du point suivant, étant donné que celui-ci est la continuité du point numéro cinq.

Le conseil, passe directement au vote du point n°6.

## **6) CESSION PARCELLE AL 388 SISE AVENUE DU MARECHAL LECLERC**

Dans le cadre d'une construction d'une maison individuelle (lot B), Les Logis de Picardie se positionnent comme acquéreur par une promesse de vente de la parcelle AL 388, d'une superficie de 33 m<sup>2</sup> issue de la division de la parcelle communale AL 377, afin d'avoir un accès direct sur l'avenue du Maréchal Leclerc, au vu de l'avis favorable du Conseil Départemental. (Voir plan annexe 2)

Au vu de l'avis des domaines en date du 25 avril 2019, le prix de cession de cette parcelle AL 388 est de 725.00 €.

Il est proposé au Conseil :

D'accepter la cession par une promesse de vente de la parcelle communale AL 388 au Logis de Picardie, au prix de 725.00 €,

D'autoriser le maire à engager toutes les démarches nécessaires pour la cession de la parcelle AL 388 sise rue du Maréchal Leclerc.

De désigner la SCP Adriani Ricq & Sonnevillle, notaires à Dammartin-en-Goële pour rédiger les actes de vente et effectuer toutes les démarches nécessaires.

D'autoriser le Maire à signer les actes de vente, et tous documents afférents à cette affaire.

Le Conseil est invité à en délibérer.

Le Conseil,

Après en avoir délibéré par 19 voix pour et 8 voix contre,

- Accepte la cession de la parcelle communale AL 388 au prix de 725.00 €, "au logis de Picardie" qui se positionnent comme acquéreur par une promesse de vente.
- Autorise le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour la cession de la parcelle AL 388 sise rue du Maréchal Leclerc.
- Désigne la SCP Adriani Ricq & Sonnevillle, notaires à Dammartin-en-Goële pour rédiger les actes de vente et effectuer toutes les démarches nécessaires.
- Autorise le Maire à signer les actes de vente, et tous documents afférents à cette affaire.

## **7) DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT D'UNE SALLE DE SPORTS SUR LE COMPLEXE SPORTIF « ROLAND MORICEAU »**

Vu le code général des collectivités et notamment l'article L 2122-21,

Vu la délibération cadre CR204-16 du Conseil Régional en date du 14 décembre 2016 relative aux nouvelles ambitions pour le sport en Ile de France, modifiée par délibération CP 2018-303 du 4 juillet 2018.

Considérant la volonté de la municipalité de procéder au remplacement du gymnase LEROZIER par l'aménagement d'une salle des sports implantée dans le complexe sportif ROLAND MORICEAU.

Considérant que le coût de cette opération est estimé à 1 000 000€ HT.

Considérant que la possibilité d'une aide financière du Conseil Régional dans le cadre du programme relatif aux nouvelles ambitions pour le sport en Ile de France a un taux de 15% du montant des dépenses HT.

Il est proposé au Conseil :

D'approuver la réalisation des travaux d'aménagement d'une nouvelle salle des Sports.

De solliciter la demande de subvention au taux maximum auprès du Conseil Régional Ile- de-France,

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à déposer auprès du Conseil Régional Ile-de-France, les dossiers administratif, technique et financier nécessaires à l'examen de la demande de subvention, ainsi qu'à signer tous documents relatifs à son obtention.

Les dépenses et recettes relatives à cette opération seront imputées sur le budget communal.

Le Conseil est invité à en délibérer.

S.JABUT déplore une fois de plus le manque de communication et l'absence de commission. Il précise que pour 1 million d'euros, on peut à peine avoir un hangar amélioré. Il reproche à Monsieur le Maire de faire de la propagande à quelques mois des prochaines élections et, ajoute que de toute façon tout ceci est une mascarade et qu'ils ne prendront pas part au vote.



M.DUTRUGE souligne que pour le moment il s'agit juste d'une demande de subvention au Conseil Régional.

Le Conseil,

Après en avoir délibéré par 21 voix pour et 6 voix qui ne prennent pas part au vote,

- Approuve la réalisation des travaux d'aménagement d'une nouvelle salle des Sports,
- Sollicite la demande de subvention au taux maximum auprès du Conseil Régional IDF,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à déposer auprès du Conseil Régional IDF, les dossiers administratif, technique et financier nécessaires à l'examen de la demande de subvention, ainsi qu'à signer tous documents relatifs à son obtention.

Les dépenses et recettes relatives à cette opération seront imputées sur le budget communal.

### 8) **DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET VILLE**

Il est proposé au Conseil la décision modificative n°1 suivante :

| <b>DM 1 BUDGET VILLE</b> |                               |                 |                     |                        |                                  |                 |                 |
|--------------------------|-------------------------------|-----------------|---------------------|------------------------|----------------------------------|-----------------|-----------------|
| <b>INVESTISSEMENT</b>    |                               |                 |                     |                        |                                  |                 |                 |
| <b>COMPTE</b>            | <b>OPERATION<br/>CHAPITRE</b> | <b>FONCTION</b> | <b>DIVERS<br/>1</b> | <b>DIVERS 2</b>        | <b>DESIGNATION</b>               | <b>DEPENSES</b> | <b>RECETTES</b> |
| 21318                    | 0025                          | 020             | BDV                 | BAT LOUIS<br>LUMIERE   | TRAVAUX DE<br>MISE AUX<br>NORMES | 100 000 €       |                 |
| 2315                     | 0052                          | 211             | BSC                 | MATERNELLE<br>EAUBONNE | EXTENSION                        | - 100 000 €     |                 |
| <b>TOTAL</b>             |                               |                 |                     |                        |                                  | <b>0 €</b>      | <b>0 €</b>      |

Le Conseil est invité à en délibérer.

S.JABUT considère que cette décision modificative résume bien une fois de plus l'amateurisme du groupe de la majorité, et déplore le manque d'anticipation de leur part. Il rappelle, qu'il y a encore tout juste trois semaines, c'était encore Monsieur MESSIAEN qui montait les budgets, et précise que les deux plus mauvais résultats étaient ceux des deux dernières années alors que celui-ci était responsable des budgets.

S.MESSIAEN demande à Monsieur le Maire à quoi correspondent les moins 100 000 euros sur l'école de l'Eaubonne, et s'inquiète de savoir si c'est une revue à la baisse du budget.

M.DUTRUGE répond que ce n'est aucunement une revue à la baisse sur le budget de l'école de l'Eaubonne, il précise qu'un budget supplémentaire sera voté en septembre, et qu'il reste également dans l'attente d'avoir les résultats par rapport au Conseil Régional.

Le Conseil,

Entendu l'exposé de Michel Dutruge, le Maire,

Après en avoir délibéré à la majorité des voix avec 21 voix pour et 6 voix contre,

- Accepte la décision modificative n°1 telle que décomposée dans le tableau ci-dessus.

### **9) ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL**

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs de l'Etat chargé des fonctions de Receveur Municipal.

Le versement de cette indemnité permet de bénéficier de prestations de conseil et d'assistance techniques.

Monsieur le receveur municipal nous a fait parvenir son décompte d'indemnité de conseil pour l'année 2019 pour un montant de 2 023.39 €.

Il est proposé au Conseil d'attribuer l'indemnité de conseil au receveur municipal, soit la somme de 2023.39 € pour l'année 2019.

Le Conseil est invité à en délibérer.

Le Conseil,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Attribue l'indemnité de conseil au receveur municipal, soit la somme de 2 023.39 € pour l'année 2019.

### **10) QUESTIONS DIVERSES**

S.JABUT interroge Monsieur MESSIAEN sur sa déclaration au Conseil précédent «que des Conseillers avaient signé un courrier » il demande à connaître les noms des signataires.

S.MESSIAEN refuse de lui communiquer les noms des conseillers.

S.JABUT lui rappelle que c'est de l'engagement public, et non de la vie privée, il ajoute qu'il va falloir tout de même assumer à un moment donné. Il attend de monsieur MESSIAEN de faire preuve de transparence.

S.MESSIAEN reste sur sa position et ne communiquera pas les noms.

S.MESSIAEN interroge Monsieur le Maire suite à une pétition lancée dans la ruelle du Buât par une administrée riveraine au projet. Il indique qu'avec plus de trois cent trente-cinq pétitionnaires, c'est tout un quartier qui se mobilise contre ce projet. Il demande à Monsieur le Maire des informations sur ce dossier et son avis.

S.JABUT indique être également contre ce projet.

S.MESSIAEN ajoute être toujours dans l'attente de pouvoir rencontrer le constructeur SIBEX pour ce projet qu'il trouve aberrant. Il rappelle à Monsieur le Maire qu'il s'était d'ailleurs abstenu lors du vote sur la rétrocession de la ZE12, et dit n'avoir jamais rencontré NEXITY, mais demeure intéressé par un rendez-vous.

M.DUTRUGE répond qu'il ne donnera pas son avis. Cependant il annonce, qu'il a signé la semaine dernière un refus du permis de construire.

S.JABUT demande à Monsieur le Maire pour la seconde fois, des informations liées au Marché du samedi matin, à savoir quel est le contrat, le mode de rémunération.

T.CHEVALIER demande à Monsieur JABUT de venir en Mairie pour obtenir les réponses à ses questions.

S.JABUT lui répond que ce n'est pas une réponse uniquement pour lui, mais pour tous les Dammartinois et ajoute qu'ils ont le droit de savoir ce qui se passe.

P.BENNET informe que des commerçants n'ont pas pu s'installer la semaine passée à cause des panneaux des élections qui empêchaient l'accès.

T.CHEVALIER indique à Monsieur BENNET que les commerçants ne venaient déjà pas avant l'installation des panneaux.

P.BENNET lui répond que cela est faux.

T.CHEVALIER lui rétorque que c'est bien la vérité. Il y passe tous les samedis et discute avec les commerçants. De plus, il rappelle à Monsieur BENNET que concernant les panneaux des élections c'est la préfecture qui impose de faire une seule lignée.

S.MESSIAEN indique que cela aurait été plus judicieux de poser ces panneaux contre l'église Saint Jean où là, ça n'aurait gêné personne.

T.CHEVALIER précise qu'il rencontre prochainement Monsieur DEMONGEOT afin de faire un point sur le Marché du samedi matin.

Plus aucun conseiller ne désirant prendre la parole à l'issue des questions diverses, la séance est levée à 22h45.

Le maire,  
M. DUTRUGE



